

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

N° VA_DEL2022_168

Objet : Admissions en non-valeur - créances éteintes

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Yohan TISON, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Parmi celles-ci il convient de distinguer :

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte du constat qu'après avoir mené toutes les actions de recouvrement en son pouvoir dans les délais légaux et réglementaires, le comptable municipal n'est plus en mesure d'engager de nouvelles procédures visant à percevoir les sommes dues.

Ces créances font l'objet par le comptable d'une demande d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout recouvrement ultérieur (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou procédures de rétablissement personnel).

Par nature les actions menées pour l'encaissement des impayés ont pour conséquence d'identifier des créances irrécouvrables.

C'est dans ce cadre que le comptable municipal a dressé trois états de créances irrécouvrables se rapportant aux années 2011 à 2021, d'un montant total de 38 017,92 €, dont :

- 10 555,16 € au titre des demandes d'admission en non-valeur ;
- 27 462,76 € au titre de créances éteintes.

Les pièces justificatives transmises à l'appui de ces demandes montrent que toutes les procédures de recouvrement ont effectivement été diligentées par le comptable municipal.

La synthèse de ces états est reprise en annexe de la présente délibération.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances répertoriées comme telles par le comptable pour un montant de 10 555,16 € (compte 6541);
- d'annuler les créances éteintes pour un montant de 27 462,76 €(compte 6542).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191050A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022

Synthèse des états de non-valeur

Nature de la dette	Combinaison infructueuse d'actes	PV de carence	Reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite	Total général
Liste 5038600733	7 318,77 €	1 618,39 €	33,08 €	8 970,24 €
Restauration scolaire	1 321,89 €	1 618,39 €		2 940,28 €
Fourrières	2 522,02 €			2 522,02 €
Crèches	1 716,84 €			1 716,84 €
Médiathèque	1 192,00 €		33,08 €	1 225,08 €
Restauration ALSH	230,33 €			230,33 €
ALSH/CAL	74,30 €			74,30 €
Ludothèques	52,40 €			52,40 €
Colonies	50,00 €			50,00 €
CMIS	14,92 €			14,92 €
Divers	144,07 €			144,07 €
Liste 5048202133	180,00 €		1 404,92 €	1 584,92 €
Restauration scolaire			657,88 €	657,88 €
Fourrières	180,00 €		150,00 €	330,00 €
Médiathèque			181,24 €	181,24 €
Ludothèques			147,10 €	147,10 €
ALSH/CAL			92,13 €	92,13 €
Restauration ALSH			58,29 €	58,29 €
Colonies			27,55 €	27,55 €
Occupation du domaine public			15,51 €	15,51 €
Divers			75,22 €	75,22 €
Total général	7 498,77 €	1 618,39 €	1 438,00 €	10 555,16 €

Synthèse de l'état de créances éteintes

Nature de la dette	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire	Surendettement et décision d'effacement de la dette	Total général
Liste 5014970233	22 990,10 €	4 472,66 €	27 462,76 €
Occupation du domaine public	22 500,00 €		22 500,00 €
Restauration scolaire		3 275,17 €	3 275,17 €
ALSH/CAL		778,93 €	778,93 €
Taxe locale publicité extérieure	490,10 €		490,10 €
Restauration ALSH		308,26 €	308,26 €
Fourrières		60,00 €	60,00 €
Colonies		50,30 €	50,30 €
Total général	22 990,10 €	4 472,66 €	27 462,76 €